

Carnet RH : « CUI-CAE ». Ceci n'est pas une déclinaison latine, mais une déclinaison administrative en faveur de l'emploi. Laquelle ?

24-11-2014

avec

- Réponse : Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi

-

Le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social indique sur son site que :

-

« Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du « contrat unique d'insertion » (CUI).

-

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

-

Les dispositions applicables à la procédure de conclusion des CUI (dans leur déclinaison CUI-CAE ou CUI-CIE) ont été

modifiées par la loi du 26 octobre 2012 citée en référence et le décret du 31 octobre 2012 pris pour son application.